



BOURSES EN MILIEU DE PRATIQUE BMP INNOVATION



PROGRAMME DE BOURSES

Partenariats pour l'innovation

Mise à jour : Juin 2010

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1. Introduction
2. Objectif
3. Clientèle visée
4. Conditions d'admissibilité
 - 4.1 BMP Innovation (Maîtrise)
 - 4.2 BMP Innovation (Doctorat)
 - 4.3 Temps partiel
 - 4.4 Milieux d'accueil admissibles
 - 4.5 Processus collectif
5. Présentation d'une demande
 - 5.1 Dates limites de présentation
6. Processus d'évaluation
 - 6.1 Critères, indicateurs et pondération
7. Annonce des résultats
8. Règles d'utilisation des bourses
 - 8.1 Cumul des bourses
 - 8.2 Date d'entrée en vigueur / Période de validité de la bourse
 - 8.3 Versement des bourses
 - 8.4 Cessation des bourses
 - 8.5 Rapport d'étape
 - 8.6 Rapport final
9. Valeurs des bourses
10. Supplément de contribution à l'encadrement
11. Allocation de déplacement
12. Informations pour étudiants étrangers
13. Pour information

1. INTRODUCTION

Le programme de bourses de recherche en milieu de pratique BMP Innovation est offert conjointement par le [Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies \(FQRNT\)](#) et le [Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie \(CRSNG\)](#). Il permet d'attribuer une aide financière à des étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat qui désirent réaliser un projet de recherche relié au domaine des sciences naturelles et du génie dans le cadre d'un partenariat université-entreprise.

2. OBJECTIF

Le programme BMP Innovation a pour objectif de favoriser l'accroissement des compétences en innovation des entreprises et l'employabilité des jeunes diplômés aux études supérieures par des partenariats universités-entreprises :

- Par l'acquisition d'expériences et de compétences personnelles et professionnelles;
- Par le développement d'initiatives innovatrices en formation;
- Par la création de réseaux de collaborations et de transfert des connaissances;
- En encourageant les entreprises à investir en formation et en R-D;
- En contribuant à l'accélération de l'innovation dans les secteurs clés des régions du Québec.

3. CLIENTELE VISEE

Les étudiants inscrits à temps plein à un programme de 2^e ou 3^e cycle en sciences naturelles ou en génie, dans un établissement universitaire québécois au moment de recevoir la bourse. Les candidatures des étudiants inscrits à temps partiel seront considérées sur une base exceptionnelle.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être admissible à une bourse, le candidat doit :

- Être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou étudiants étrangers. Ces étudiants doivent consulter la section intitulée [12. Informations pour étudiants étrangers](#);
- Poursuivre des études supérieures en sciences naturelles ou en génie dans une université québécoise;
- Détenir une moyenne cumulative de première classe, pour les deux dernières années d'études terminées, (moyenne cumulative de « A- ») ou de B+ pour ses études de 1^{er} cycle universitaire. **Si la moyenne est légèrement en dessous de celle exigée, mais que le candidat possède d'autres compétences et une expérience pertinente par rapport au projet de recherche, la Faculté des études supérieures peut faire une demande d'exception à cette règle.**

L'étudiant ne peut recevoir une bourse pour réaliser des études préparatoires.

Pour déterminer l'admissibilité du candidat au programme BMP Innovation, on tiendra compte du nombre de mois d'études supérieures terminées dans le programme pour lequel la demande est présentée et qui porte sur un domaine de recherche appuyé par le FQRNT et le CRSNG. On calculera huit mois d'études à temps partiel aux cycles supérieurs comme l'équivalent d'une **session** d'études de quatre mois à temps plein à la date de présentation de la candidature.

Les règles relatives à la période d'admissibilité au programme BMP Innovation tiennent compte du nombre de mois d'études de maîtrise et de doctorat complétées en vue de l'obtention d'un diplôme d'études supérieures, même si celles-ci ont été faites dans un établissement autre que celui où le candidat aura obtenu ou obtiendra son diplôme.

4.1 BMP Innovation (Maîtrise)

Durée maximale : 24 mois

À la date de la réception de la candidature, l'étudiant doit :

- Prévoir entreprendre ou avoir entrepris la première année du programme de maîtrise;
- Prévoir entreprendre ou avoir entrepris la première année du programme de doctorat, s'il a été admis directement au doctorat après le baccalauréat;
- Prévoir s'inscrire pour une durée minimale de un an (ou trois sessions). La durée maximale de la bourse est de deux ans (ou six sessions);
- Avoir terminé au plus l'équivalent de 12 mois d'études supérieures à temps plein dans le programme de maîtrise pour lequel il demande une aide financière. La période minimale exigée pour la bourse de maîtrise est de 12 mois. La durée d'une bourse ne dépassera pas le 28^e mois du programme de maîtrise.

L'étudiant n'est pas admissible à une bourse BMP Innovation (maîtrise) s'il a détenu une bourse ESII 1, une bourse ES M, une BESC M, une bourse ES A, une bourse de maîtrise en recherche du FQRNT (B1) ou une bourse de recherche en milieu de pratique du FQRNT. Le candidat qui a bénéficié du soutien financier d'un organisme subventionnaire reconnu (par exemple : CRSNG, IRSC, CRSH, FRSQ, FQRSC, FCAR, etc.) sur une période totalisant cinq années (15 sessions ou 60 mois à temps plein) n'est pas admissible à une bourse BMP Innovation (maîtrise).

4.2 BMP Innovation (Doctorat)

Durée maximale : 36 mois

L'étudiant est admissible à ce type de bourse seulement s'il est inscrit ou prévoit s'inscrire à un programme de doctorat.

À la date de la réception de la candidature, l'étudiant doit :

- Avoir terminé au plus l'équivalent de 24 mois d'études supérieures à temps plein dans le programme de doctorat pour lequel il demande une aide financière et qui porte sur un domaine de recherche appuyé par le FQRNT et le CRSNG.
- Avoir terminé l'équivalent de quatre à 36 mois d'études à temps plein dans le programme de doctorat pour lequel il souhaite obtenir un appui financier s'il a été admis directement au doctorat après le baccalauréat.

La durée de la bourse ne dépassera pas le 52^e mois d'études au doctorat, et il doit rester au moins deux ans (ou six sessions) au programme d'études supérieures pour lequel il a reçu une bourse. La période minimale exigée pour la bourse de doctorat est de 24 mois.

L'étudiant n'est pas admissible à une bourse BMP Innovation (doctorat) s'il a détenu une bourse ESII 2, une bourse ES D, une BESC D, une bourse ES B, une bourse de doctorat en recherche du FQRNT (B2). Le candidat qui a bénéficié du soutien financier d'un organisme subventionnaire reconnu (par exemple : CRSNG, IRSC, CRSH, FRSQ, FQRSC, FCAR, etc.) sur une période totalisant cinq années (15 sessions ou 60 mois à temps plein) n'est pas admissible à la bourse BMP Innovation (doctorat).

4.3 Temps partiel

Si l'étudiant poursuit des études supérieures à temps partiel en sciences naturelles ou en génie dans une université québécoise, il est admissible au programme BMP Innovation sur une base exceptionnelle. Les étudiants à temps partiel sont admissibles à un appui financier d'au plus 48 mois à la maîtrise ou 72 mois au doctorat d'un montant équivalant à la moitié de la valeur normale de la bourse.

4.4 Milieux d'accueil admissibles

Sont admissibles :

- Les entreprises, consortiums et groupes industriels privés (production, transformation, services) engagés dans des partenariats universités-entreprises et œuvrant déjà, ou désireux de le faire, dans le domaine de la R-D au Québec;
- Les entreprises ou organismes hors Québec peuvent exceptionnellement être admissibles si les retombées pour le Québec sont démontrées;
- Les sociétés d'État qui sont exploitées comme des entreprises à but lucratif ou administrées selon le principe de récupération des coûts;
- Les entreprises en démarrage ou les entreprises dérivées, si elles possèdent leurs propres installations de recherche qui ne sont pas rattachées à l'université ;
- Les organismes à but non lucratif dont une partie importante du budget d'exploitation (plus de 50 p. 100) ne provient pas de fonds publics.

Ne sont pas admissibles :

- Les laboratoires, les centres de recherche et les instituts universitaires;
- Les administrations publiques municipales, provinciales et fédérales;
- Les organismes à but non lucratif dont une partie importante du budget d'exploitation (plus de 50 %) provient de fonds publics.

4.5 Processus collectif

Il est aussi possible d'attribuer à des groupes ou associations un certain nombre de bourses. La proposition peut émaner soit d'une entreprise, d'un groupe de PME, d'un consortium, d'une association, d'une université ou d'une région. Toute proposition doit faire l'objet d'une entente entre le FQRNT et le CRSNG et les partenaires (selon le cas, l'entreprise ou le groupe de PME, les associations, le consortium, etc.) dans laquelle seront précisés : le nombre de bourses offertes dans le cadre de cette proposition, les modalités de sélection des candidats et autres modalités jugées nécessaires.

5. PRESENTATION D'UNE DEMANDE

Le candidat doit communiquer avec le [bureau des études supérieures](#) de l'université à qui il incombe de présenter les candidatures. Une mise en candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Le formulaire BMP Innovation, disponible dans le [site Web](#) du FQRNT. Il doit être rempli et transmis par voie électronique. Il est suggéré au candidat de conserver une copie imprimée pour ses dossiers. Il doit également remettre une copie au bureau des études supérieures;
- Les relevés de notes officiels sur lesquels figure la moyenne pondérée cumulative;
- La confirmation du doyen des études supérieures attestant de l'admission de l'étudiant à temps plein au programme d'études proposé;
- Une entente signée* par l'université, l'entreprise, l'étudiant et le directeur des travaux de l'université, qui confirme :
 - l'engagement financier de l'entreprise à l'égard de la bourse (temps plein : au moins 7 000 \$ par année à la maîtrise et 9 000 \$ par année au doctorat pendant la période de validité de la bourse);
 - les droits à la propriété intellectuelle découlant de la recherche. L'entente doit respecter le plan d'action du Québec relatif à la gestion de la PI dans les universités ainsi que les « principes directeurs » et les « éléments obligatoires » énoncés dans la [Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG](#);
 - que l'étudiant doit généralement consacrer la majorité de son temps de recherche dans le milieu de pratique;
 - que l'attribution du diplôme de l'étudiant ne sera pas retardée en raison de la confidentialité des résultats de la recherche;
 - que l'étudiant ne sera pas restreint dans les emplois qu'il pourra accepter pendant sa période d'étude ou après l'obtention de son diplôme d'étude.
- Un avis de dépôt de dossier, disponible pour impression après avoir transmis le formulaire électronique;
- La liste des pièces requises (disponible lors de l'impression de la demande et comprenant, entre autres, la section du directeur, la section du superviseur en milieu de pratique et la recommandation de l'université);
- Une preuve de citoyenneté ou de statut de résident certifiée conforme à l'original;
- Le formulaire de supplément pour contribution à l'encadrement, si ce supplément financier est demandé au moment du dépôt de la candidature;

- Le formulaire d'allocation de déplacement, si ce supplément financier est demandé.

*Une [entente type](#) de collaboration entre l'étudiant, l'université et le milieu de pratique est disponible sur les sites Web du FQRNT et du CRSNG.

5.1 Dates limites de présentation

Les demandes de bourse dans le cadre du programme conjoint FQRNT-CRSNG BMP Innovation peuvent être déposées en tout temps, mais l'université peut fixer des dates limites internes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dates limites fixées par les universités, communiquez avec le [bureau des études supérieures](#).

6. PROCESSUS D'ÉVALUATION

La proposition doit émaner de l'étudiant en association avec son directeur de recherche et avec une entreprise.

Les candidats doivent soumettre leur demande au [bureau des études supérieures](#) de leur université.

La proposition doit faire l'objet d'une entente de collaboration entre l'étudiant, l'université et le milieu d'accueil.

Le bureau du doyen des études supérieures de l'université coordonne toutes les demandes de bourses BMP Innovation et fait parvenir les documents de mise en candidature, y compris l'entente de collaboration, au FQRNT. Le formulaire de demande est acheminé électroniquement au FQRNT qui en transmet une copie au CRSNG.

L'université évaluera la proposition en accordant une note et un commentaire pour chacun des quatre critères énumérés ci-après, et fera sa recommandation globale en conséquence. Un comité conjoint, formé des gestionnaires de programmes du FQRNT et du CRSNG, examine les candidatures présentées et recommande ou non le financement.

Les demandes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Pertinence et qualité du projet de recherche;
- Aptitude en recherche et en innovation du candidat;
- Qualité de l'encadrement offert à l'étudiant;
- Qualité du dossier universitaire.

6.1 Critères, indicateurs et pondération

1. Pertinence et qualité du projet de recherche (35 points)

- La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné et au développement de l'entreprise;
- L'adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche du directeur (bourses de doctorat seulement);
- La pertinence par rapport au domaine du milieu de pratique;
- L'originalité du projet;
- La clarté des objectifs scientifiques et technologiques;
- La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis.

2. Aptitude en recherche et en innovation du candidat (25 points)

- L'expérience et les réalisations du candidat;
- L'aptitude à la communication incluant la présentation générale du dossier.

3. Qualité de l'encadrement offert à l'étudiant (25 points)

- La justification du choix du milieu de formation et de pratique incluant :
 - la supervision par le milieu universitaire;
 - la supervision par le milieu de pratique.
- L'environnement de travail de l'étudiant;
- La valeur ajoutée de l'expérience en milieu de pratique.

4. Qualité du dossier universitaire (15 points)

- La moyenne cumulative obtenue (baccalauréat / maîtrise);
- Les prix, bourses et distinctions;
- La progression des études.

7. ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats du concours seront annoncés au plus tard deux mois après la réception de la demande complète, incluant toutes les pièces requises dont l'entente de collaboration signée.

8. REGLES D'UTILISATION DES BOURSES

Le candidat peut utiliser sa bourse uniquement à l'université ayant proposé sa candidature. Toutefois, pour remplir les conditions de sa bourse, le candidat doit généralement consacrer la majorité de son temps de recherche au sein du milieu d'accueil, et ce, pour des activités de recherche liées à son projet de mémoire ou de thèse. Le candidat doit décrire de façon claire et détaillée l'interaction prévue avec le milieu d'accueil dans le résumé de la recherche proposée sur le formulaire de demande ou fournir un tableau détaillé ([plan de travail](#)) en annexe de la demande. En guise d'interaction avec l'entreprise, il peut entre autres effectuer des travaux sur le terrain ou consacrer du temps à un autre partenaire industriel.

Le candidat doit tenir un registre du [temps passé](#) en milieu d'accueil (fournir dans un tableau des renseignements complets en indiquant la date et le nombre d'heures) afin de pouvoir le joindre à son rapport d'étape.

Le candidat doit également respecter les conditions d'utilisation de la bourse telle que décrites dans le [Guide du boursier](#) dont, entre autres, le respect du maximum de 150 heures de travail rémunéré par période de quatre mois.

8.1 Cumul des bourses

Cumul interdit

La bourse BMP Innovation ne peut être cumulée avec toute autre bourse provenant des organismes subventionnaires fédéraux, tels que le CRSNG, le CRSH et les IRSC et provinciaux tels que le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et le Fonds de la recherche en santé du Québec. Les bourses au mérite de valeur égale ou supérieure attribuées par d'autres ministères provinciaux du Québec et fédéraux et celles en provenance des fondations caritatives ne peuvent être cumulées avec la bourse BMP Innovation à moins d'ententes existant entre ces organismes et le FQRNT ou le CRSNG dans le cadre d'actions conjointes ciblées.

Cumul permis

Les candidats qui reçoivent une bourse d'une source privée incluant les universités, les chaires de recherche, les consortiums, les fondations privées, internationales et étrangères, les gouvernements

des autres provinces canadiennes et les gouvernements étrangers peuvent cumuler cette bourse avec la bourse BMP Innovation si les règles de cumul de ces organismes l'autorisent.

Le cumul est permis avec les prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS).

8.2 Date d'entrée en vigueur / Période de validité de la bourse

La mise en vigueur de la bourse peut être rétroactive au début de la session où la demande a été présentée. La rétroactivité ne s'applique pas aux demandes de bourses qui sont présentées après le 1^{er} février ou dont les demandes demeurent incomplètes à cette date. Dans ces cas, les bourses entreront en vigueur au début de la session suivant le 1^{er} février. Les bourses devraient entrer en vigueur dans les trois mois suivant la date de réception des candidatures. Les bourses sont attribuées pour la durée de la période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape jugés satisfaisant par le FQRNT, le CRSNG et le milieu d'accueil.

8.3 Versement des bourses

Il incombe à l'université d'effectuer des versements réguliers au titulaire de la bourse sur la portion de bourse provenant du CRSNG et de l'entreprise. La part du FQRNT sera versée directement à l'étudiant.

8.4 Cessation des bourses

La bourse doit être annulée :

- si vous n'êtes plus admissible à cette bourse;
- si l'entreprise d'accueil retire son appui financier à la bourse ou si l'étudiant ne répond plus aux critères d'admissibilité en vigueur au moment où la bourse a été approuvée.

8.5 Rapport d'étape

Pour pouvoir autoriser un paiement pour le renouvellement de la bourse, le CRSNG et le FQRNT doivent avoir reçu un rapport d'étape. Ce rapport est acheminé au FQRNT par le doyen des études supérieures à chaque année avant la date anniversaire d'entrée en vigueur de la bourse. Ce rapport doit :

- Confirmer que l'étudiant satisfait aux exigences du programme d'études supérieures;
- Décrire les progrès accomplis par l'étudiant dans le cadre du projet de recherche;
- Préciser le [temps passé](#) par l'étudiant au sein de l'entreprise d'accueil;
- Confirmer le maintien de l'aide financière de l'entreprise d'accueil.

Les diverses parties de ce rapport peuvent être rédigées par le doyen des études supérieures, l'étudiant, le directeur de travaux de l'université ou le représentant de l'entreprise (selon le cas).

8.6 Rapport final

Un rapport final est demandé à la fin de la bourse. L'octroi d'une aide financière ultérieure dans un autre programme sera conditionnel à la réception de ce rapport.

9. VALEURS DES BOURSES

BMP Innovation (maîtrise)

Valeur annuelle de la bourse 14 000 \$ + un minimum de 7 000 \$ du partenaire privé
(CRSNG : 7 000 \$ + FQRNT : 7 000 \$ + Privé : 7 000 \$ = 21 000 \$ ou plus);

BMP Innovation (doctorat)

Valeur annuelle de la bourse 18 000 \$ + un minimum de 9 000 \$ du partenaire privé
(CRSNG : 9 000 \$ + FQRNT : 9 000 \$ + Privé : 9 000 \$ = 27 000 \$ ou plus);

Supplément de contribution à l'encadrement (maximum 2 500 \$)

Le coût total est partagé à part égale entre le CRSNG et le FQRNT

Allocation de déplacement

La valeur, pour la durée complète de la bourse, est d'un maximum de 1 500 \$ au niveau de la maîtrise et de 2 000 \$ au niveau du doctorat. Le coût est assumé par le FQRNT.

10. SUPPLEMENT DE CONTRIBUTION A L'ENCADREMENT

Le supplément de la bourse est versé à titre de contribution à l'encadrement de l'étudiant et à l'acquisition de compétences et ne pourra excéder 2 500 \$ pour la durée de la bourse. Il est destiné à faciliter les déplacements et les inscriptions aux activités de formation pertinentes. Ces activités ont pour but d'assister l'étudiant dans **l'acquisition des compétences complémentaires pour travailler dans l'entreprise**.

L'étudiant doit déposer le formulaire de demande de ce supplément dûment complété auprès du FQRNT. Cette demande devra être rigoureusement justifiée. La demande de supplément suivra le même cheminement que la demande de bourse et seront évaluées par le comité conjoint formé à cet effet par les deux organismes subventionnaires. Elles pourront être présentées au moment du dépôt de la demande de bourse ou au plus tard dans les quatre premiers mois de la dernière année de financement.

Les activités devront cependant être réalisées au cours de la période de versement de la bourse. Ce supplément sera versé à l'étudiant sur présentation des reçus (voir le [Guide du boursier](#) pour les règles de réclamations) et devra être utilisé uniquement pour les activités d'encadrement approuvées par le comité conjoint.

Dépenses admissibles :

- Frais d'inscription, de déplacement et de suivi pour des cours, des ateliers, des stages, des séminaires ou d'autres activités de formation permettant à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de son travail de recherche en contexte industriel.

Dépenses non admissibles :

- Frais découlant de congrès ou de colloques scientifiques liés aux domaines de recherche du candidat ou de la participation à ces événements;
- Rémunération du superviseur en milieu de pratique ou du directeur de recherche;
- Toute dépense reliée à la réalisation des travaux de recherche du candidat;
- Mobilier et équipements.

11. ALLOCATION DE DEPLACEMENT

Une allocation spéciale est offerte, sur demande, aux étudiants qui effectuent leurs travaux de recherche dans une entreprise d'une région éloignée et différente de leur lieu d'étude.

L'objectif visé par cette allocation spéciale est de soutenir les étudiants désireux d'effectuer leurs travaux de recherche dans une entreprise ciblée qui l'amènera dans une région éloignée de plus de 150 kilomètres de son lieu d'étude ou de son lieu de résidence.

Admissibilité

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- Étudiants admissibles
 - Tous les candidats détenant une bourse dans le cadre du programme BMP Innovation.
- Lieu de recherche
 - Le milieu de pratique où l'étudiant effectue sa recherche doit être situé dans une région différente du lieu d'étude de l'étudiant, nécessitant des déplacements additionnels importants pour l'étudiant, soit une distance supérieure à 150 kilomètres de son lieu d'étude ou de sa résidence.
 - Le lieu de recherche peut être situé dans l'une ou l'autre des régions administratives du Québec.

Montants offerts

Le FQRNT offrira une indemnité maximale de 1 500 \$ aux candidats inscrits à un programme de maîtrise et de 2 000 \$ à ceux inscrits à un programme de doctorat, et ce, pour la durée de la bourse.

Le coût de cette allocation sera assumé par le FQRNT.

Versement de l'indemnité

Ce supplément à la bourse devra faire l'objet d'une demande écrite par l'étudiant au FQRNT, et signée par le directeur de recherche et le superviseur de l'entreprise au moment de présenter son projet. L'étudiant devra inclure dans sa demande l'évaluation des dépenses supplémentaires engendrées par le fait que son lieu de recherche en entreprise soit situé dans une région différente de son lieu d'étude (principalement pour les frais de transport additionnels que l'étudiant devra assumer et pour les frais de logement s'il y a lieu).

12. INFORMATIONS POUR ETUDIANTS ETRANGERS

Le FQRNT et le CRSNG permettent aux étudiants étrangers de présenter une demande au programme de bourses BMP Innovation. Ces candidats, ainsi que leurs demandes, doivent satisfaire à toutes les autres exigences du programme BMP Innovation.

Un maximum de 20 % des bourses disponibles pour le programme BMP Innovation sont offertes aux étudiants étrangers. Le FQRNT et le CRSNG informeront les universités quand la limite sera presque atteinte.

L'étudiant étranger titulaire d'une bourse BMP Innovation aura les mêmes droits et devra respecter les mêmes règlements que les autres titulaires d'une bourse BMP Innovation, tels qu'ils sont décrits dans le Guide des boursiers. Cependant, les étudiants étrangers inscrits à un programme d'études à temps partiel ne sont pas admissibles à une bourse BMP Innovation.

Visa étudiant et emploi

Le FQRNT et le CRSNG doivent souligner que les bourses BMP Innovation ne sont pas considérées comme un emploi. Par conséquent, les étudiants étrangers titulaires d'un visa d'étudiant leur permettant d'étudier au Canada peuvent collaborer avec l'organisme partenaire dans le cadre d'une bourse BMP Innovation

Milieus de pratiques admissibles pour les étudiants étrangers titulaires d'une bourse BMP Innovation

Les étudiants étrangers titulaires d'une bourse BMP Innovation doivent travailler dans un milieu de pratique dont les bureaux, les laboratoires ou autres installations sont situés au Québec. Les étudiants doivent consacrer leur temps de recherche aux activités visées par la bourse BMP Innovation dans les locaux du milieu de pratique situés au Québec.

Documentation supplémentaire exigée pour les demandes de bourses BMP Innovation présentées par des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers doivent joindre à leur demande une traduction certifiée des relevés de notes qui sont rédigés dans une autre langue que l'anglais ou le français. La demande doit également être accompagnée d'une évaluation des compétences universitaires sur laquelle l'admissibilité de l'étudiant à son programme d'études supérieures a été fondée. Cette évaluation doit être rédigée par l'université.

13. POUR INFORMATION

Responsable du programme : Annik Brosseau

Téléphone : 418 643-3463

Pour les étudiants de l'extérieur de la région de Québec :
1 888 653-6512 poste 3463

Télécopieur : 418 643-1451

Courriel : annik.brosseau@fqrnt.gouv.qc.ca

Les bureaux du Fonds Nature et Technologies sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 (temps universel coordonné UTC-5 / Heure standard de l'Est).

Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. **La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.**

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

Programmes de bourses

140, Grande Allée Est

4e étage, Bureau 450

Québec (Québec) G1R 5M8